

LA RESTAURATION SCOLAIRE



L'accès à la restauration scolaire se fait en utilisant une carte magnétique qui est remise gratuitement à tout élève nouvellement arrivé dans l'établissement.

I - QUALITE DE L'ELEVE

1 - Internat :

Le Lycée Ledoux est votre **seul interlocuteur financier** pour tout ce qui concerne le paiement de l'internat, même si votre enfant est hébergé dans un autre établissement.

Il s'agit d'un forfait trimestriel : une facture est établie chaque trimestre sous déduction des bourses.

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Régional par année civile.

De septembre à décembre 2018 = 596.94 € (Rappel : de janvier à mars 2018 = 511.67€ et d'avril à juillet 2018 = 426.39 €).

2 - Demi-pension :

Possibilité de choisir à l'inscription d'être : - demi-pensionnaire paiement au repas
ou
- demi-pensionnaire paiement au forfait

⇒ Demi-pensionnaire au repas : **4,40 € le repas** jusqu'au 31 décembre 2018 (prix arrêté par le Conseil Régional).

Les étudiants (BTS) sont obligatoirement demi-pensionnaires au repas.

Est considéré comme demi-pensionnaire tout élève qui prend au moins 1 repas par semaine. L'élève ne paye que les repas consommés.

A l'inscription, les familles des élèves demi-pensionnaires devront joindre **un chèque de 66,00 € libellé à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Ledoux** afin de permettre de préparer les cartes de 15 repas pour le jour de la rentrée.

Le prix du repas est débité du solde de la carte à la réservation.

En cours d'année, en fonction de la fréquentation de l'élève au restaurant scolaire, chaque demi-pensionnaire vient avec son règlement (chèque bancaire) alimenter sa carte à l'intendance en principe pour 15 repas, en précisant au dos son n° de badge (*une boîte est réservée à cet effet*). Le nombre de repas restant sur la carte est précisé à chaque réservation et à chaque passage à la restauration.

⇒ Demi-pensionnaire au forfait :

L'élève qui souhaite déjeuner 3 jours, 4 jours ou 5 jours par semaine peut s'inscrire en qualité de demi-pensionnaire au forfait.

Prix :

Forfait 3 jours : 410,00 €/année 2018 ⇒ pour 3 repas pris dans la semaine quel que soit les jours

Forfait 4 jours : 498,00 €/année 2018 ⇒ pour 4 repas pris dans la semaine quel que soit les jours

Forfait 5 jours : 585,00 €/année 2018 ⇒ pour 5 repas pris dans la semaine (tous les jours)

Une facture est établie au cours du trimestre, sur laquelle seront déduites **les bourses**.

A l'inscription aucun règlement ne vous est demandé.

II - FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

- Chaque élève : - interne
- demi-pensionnaire au repas ou au forfait
- externe possédant une carte

doit, avec sa carte magnétique, réserver son repas jusqu'à la veille.

Chaque élève pourra depuis cette borne :

- ☞ **Réserv**er son repas sur 15 jours ou **annuler une réservation**. La réservation (ou l'annulation) sera prise en compte la veille du jour considéré.
- ☞ **Consulter son compte et le menu**

En cas d'oubli de badge : un badge provisoire valable pour un repas est à retirer à l'intendance.

A midi, tous les élèves doivent passer leur badge dans le distributeur de plateaux situé à l'entrée du restaurant.

L'élève au repas qui n'a pas réservé son repas ne pourra pas déjeuner ; l'élève DP ou interne pourra toutefois déjeuner, mais devra obligatoirement passer à l'intendance pour valider sa réservation.



Tout repas réservé, donc préparé, et non consommé par l'élève DP au repas, sera systématiquement débité du compte.

Le badge de restauration reste valable pendant toute la scolarité de l'élève au Lycée Ledoux. En cas de perte ou de détérioration, elle est remplacée moyennant **6.00 €**.

III - CHANGEMENT DE REGIME

Entre le 3 et le 14 septembre 2018 :

La qualité de l'élève (interne, demi-pensionnaire au repas, demi-pensionnaire au forfait ou externe) mentionnée à l'inscription pourra être modifiée, pour le reste de l'année scolaire, jusqu'au **14 septembre 2018** (demander une fiche de changement de régime à l'intendance).

A partir du 17 septembre 2018 :

L'attention des élèves est attirée par le fait que l'inscription se fait pour l'année entière et que le changement de régime n'est pas autorisé en cours d'année scolaire, sauf circonstances particulières (maladie, déménagement ...)

IV - PROCEDURE DE REGLEMENT DE L'INTERNAT ET DE LA DEMI-PENSION AU FORFAIT

Vous avez la possibilité de régler de différentes façons :

- ↳ **En espèces** : directement au service intendance du lycée le lundi uniquement.
- ↳ **Par chèque** : à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Ledoux (*une boîte est réservée à cet effet*).
- ↳ **Par prélèvement automatique** : les prélèvements sont effectués tous les mois à partir du début du mois de novembre.

Vous devez demander un dossier à l'intendance au 03.81.48.18.00 avant le 15 septembre 2018. Ce dossier devra être rendu impérativement pour le 22 septembre 2018 au plus tard.

- ↳ **Par virement bancaire** : en veillant à bien préciser le nom de l'élève pour lequel vous réglez la facture.